



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015

Membres :

- en exercice	41
- présents	28
- représentés	10
- excusés	3
- votants	38

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/12/10-13

OBJET : Rapport annuel d'activité du Syndicat mixte de la Garonnette pour l'exercice 2014

L'an deux mille quinze, le dix décembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 3 décembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espéridou 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVERI
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Céline GARNIER

Sylvie GAUTHIER
Farid BENALIKHOUDJA
Audrey TROIN
Éric MASSON
Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT
Robert PESCE
François BERTOLOTTO
Muriel LECCA-BERGER
Frédéric BRANSIEC

Jeanne-Marie CAGNOL
Patrice AMADO
Charles PIERRUGUES
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Pierre-Yves TIERCE
Michel FACCIN
Frank BOUMENDIL

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE
Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Anne KISS donne procuration à François BERTOLOTTO
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO
Michèle DALLIES donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Marc Etienne LANSADE
Renée FALCO
Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000336-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2015/12/10-13

OBJET : Rapport annuel d'activité du Syndicat mixte de la Garonne pour l'exercice 2014

Le rapporteur expose :

Le Syndicat mixte de la Garonne vient de nous transmettre son rapport annuel d'activité 2014.

Pour rappel, le syndicat a pour objet l'étude diagnostic, l'évaluation et la réalisation des travaux, la dépollution et le débroussaillage de la Garonne conformément aux articles du code rural L.151-36 et L.151-40 et à la loi n° 3-92 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau ». Il a vocation à intervenir sur la Garonne et l'ensemble des affluents du bassin versant.

La Communauté de communes s'est substituée à la commune de Sainte-Maxime, pour l'exercice de la compétence « aménagement et gestion du cours d'eau de la Garonne » au sein du SIVU de la Garonne.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance du rapport d'activité 2014 ci-annexé.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-02 portant modification de la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement (Aménagement et entretien des cours d'eau).

CONSIDÉRANT les actions relatives à l'aménagement et l'entretien des cours d'eau déclarées d'intérêt communautaire.

Après en avoir entendu le rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat mixte de la Garonne pour l'année 2014.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000336-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme

Vincent Morisse
Président

